

ARRETE MUNICIPAL
N° 2014 DIV-014
Nomenclature ACTES : 5.4

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Christian ROHRBACH en qualité de premier adjoint au maire, en date du 28 mars 2014,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Christian ROHRBACH, 1^{er} adjoint, est délégué pour traiter les affaires suivantes :

1^{er} rang après le Maire

- Finances (engagement et ordonnancement des dépenses et recettes
- Gestion du personnel communal : ensemble des décisions sauf création ou suppression des emplois, fixation du régime indemnitaire des agents et fixation des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail
- Urbanisme

Fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanent est également donnée à Monsieur Christian ROHRBACH, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et les autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées ci-dessus.

- Gestion des affaires relatives à l'habitat, au logement et au patrimoine communal (notamment signature des baux de location des logements communaux)
- Délégation de signature pour les actes d'achat et de vente intéressant le patrimoine communal
- Gestion des demandes de renseignements relatifs à la Taxe Locale d'Equipement

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, inséré au registre des arrêtés municipaux et publié au tableau d'affichage de la mairie.

Ampliation sera adressée à :
Monsieur Christian ROHRBACH
Monsieur le Trésorier de Drulingen

Notifié le 16 avril 2014

Fait à WEYER, le 15 avril 2014.

LE MAIRE,
Gaston STOCK